

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-029**

<b>Date de convocation : 16/04/2026</b>	<b>Le 29 avril 2026 à 18h30</b> , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique</b>  <b>Etaient excusés : MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)</b>  <b>Etaient absents :</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	<b>SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Nicolas</b>

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire,

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2025 du budget annexe de la commune « Permis d'aménager de la Combe », prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

**1° SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2025	2 719.80 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2024	158 431.23 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2026	<b>161 151.03 €</b>

**2° SECTION D'EXPLOITATION :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2025	277 399.80 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2024	178 119.00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 ex 2026	<b>99 280.80 €</b>

**Inscription au budget 2026 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €
<b>Total à inscrire au compte 001 en dépenses</b>	<b>161 151.03 €</b>
<b>Total à inscrire au compte 002 en recettes</b>	<b>99 280.80 €</b>

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

**VOTE :**

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas BERTRAND



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

